



Rapport du Conseil Municipal du lundi 05 **décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS.

Secrétaire(s) de la séance: Marjolaine CLAMENS

Absents ou excusés :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers.

- excuse : l'absence de Monsieur Antony MIQUEL, Monsieur Hervé BESSIERE
- Indique que: Madame CUDEVILLE absente excusée a donné procuration à Monsieur Vincent IEFFA.

Monsieur BAYLES Bertrand absent excusé lui a donné procuration.

pour prendre part à toutes les délibérations à la présente séance du Conseil Municipal.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour : 1-Approbation du compte rendu de la séance précédente

2- Décisions dans le cadre des attributions du Maire

3- Délibération vote concernant le reversement commune de Saint Hipolytte à La Communauté de Communes

4- Délibération vote concernant le reversement commune de Golin hac à La Communauté de Communes

5- Délibération "règle de reversement part taxe aménagement à Communauté de Communes".

6- Délibération Adoption du rapport du prix de l'EAU

7- Point travaux d'enfouissement à Ceyrac

8- Point Bibliothèque

9- Point Projet d'aménagement de la place de l'église de GABRIAC

10- Divers

1/ Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est lu et adopté en l'état.

2/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Vu l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales;
Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil, jusqu'au (date d'envoi de la convocation) telles que mentionnées ci après:

- Entretien des cloches: Renouveaulement de la convention avec l' Entreprise BROUILLET pour la somme de: 291 € H.T./an.

- *Bibliothèque : Eclairage extérieur : Travaux réalisés par l'Entreprise JULIEN pour la somme de 1380 € T.T.C.*

Rès de Chaussé du logement du Presbytère : changement des convecteurs : achat aux Ets MALRIEU: Pose par les employés de BOZOULS.

- *Place de GABRIAC :*
Signature des devis ABC Géomètre :

- *Relevé Topo: 1 260 €*

- *Délimitation COUPIAC : 360 €*

- *Bassin d'infiltration à Ceyrac*

Travaux réalisés par l'entreprise EGTP : 3 960 € T.T.C.

3/ Evolution de l'attribution de compensation de la commune de GOLINHAC - Décision commune de GABRIAC - DEL 2022-040

Monsieur le Maire expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

Aussi, l'intercommunalité propose que la commune de Golin hac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil définit par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7% .

Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour chacune des communes :

Nom de la commune	Attribution de compensation de la commune	Nouveau montant de l'attribution de compensation	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %
BESSUEJOULS	14 070			
BOZOULS	858 842			
CAMPUAC	36 105			
CAYROL	20 002			
COUBISOU	6 711			
LE FEL	11 326			
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	343 580			
ESPALION	1 144 060			
ESPEYRAC	20 538			
ESTAING	124 756			
GABRIAC	60 762			
GOLINHAC	275 776	271 225,70 €	4 550,30 €	-1,7%
LASSOUTS	76 038			
LOUBIERE	167 791			
MONTROZIER	335 607			
NAYRAC	108 970			
RODELLE	116 515			
SAINT-COME-D'OLT	231 185			
SAINT-HIPPOLYTE	3 056 980	2 904 131,00 €	152 849,00 €	-5,0%
SEBRAZAC	91 332			
VILLECOMTAL	32 603			

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Golinhac ;
- **APPROUVE** L'attribution de compensation de -1,7 % à partir de 2022 pour un montant de 271 225,70 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

4/ Evolution de l'attribution de compensation de la commune de SAINT HIPPOLYTE - Décision commune de Gabriac. DEL 2022- 041

Monsieur le Maire expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%.

Le cabinet CBG Territoires a réalisé les calculs à partir des données de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. Toutefois, les données susmentionnées ne prennent pas en compte les centimes des attributions de compensation. Afin d'éviter tout préjudice pour la commune de Saint Hippolyte, il est proposé de délibérer en prenant en compte les centimes des attributions de compensation.

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les évolutions de l'attributions de compensation pour Saint Hippolyte

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Saint Hippolyte	3 056 980, 43 €	152 849, 02 €	5%	2 904 131,41 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la baisse de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte ;**
- **APPRROUVE L'attribution de compensation de - 5 % à partir de 2022 pour un montant de 2 904 131,41 euros**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.**

5/ Adoption du rapport du prix de l'eau- Exercice 2021 DEL 2022- 042

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de GABRIAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

6/ Taxe d'aménagement "Règle de reversement de la taxe d'aménagement " **Commune de GABRIAC 123400. DEL 2022- 043**

Monsieur le Maire Expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et suivant du code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI,

Vu la réunion des conférences de maires du 27 octobre et du 8 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022 11 21 D540 du 21 11 2022 portant règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM),

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de trouver une clé de partage de la taxe d'aménagement perçue à ce jour uniquement par les communes du bloc communal. Celle-ci doit correspondre aux équipements qui sont liées à l'exercice d'une compétence mais aussi au niveau d'intégration de l'EPCI en matière de compétences exercés dont bénéficient l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de partage doit être dûment argumentée.

La présente délibération vaut pour l'année 2022 et 2023.

Les délibérations doivent être concordantes entre les communes et l'EPCI et être prises d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes,

Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,

Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,

Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.

Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette clé de répartition de la Taxe d'aménagement entre la commune de GABRIAC et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **Prévoit d'inscrire aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

7/ Point travaux réseaux de Ceyrac

Les réunions de chantier ont lieu le mercredi à 8 h 30 sur pLace.

Les travaux au Barry bas ont été réalisés , les branchements de la Bannerie et du Barry haut sont en cours.

Une coupure d'eau est prévue le 13 décembre après midi.

La circulation sur le CD 59 sera rétablie pendant les fêtes jusqu'au 9 janvier.

Un nouvel arrêté sera pris pour la période du 9 janvier au 17 février 2023 inclus.

8/ Point info bibliothèque.

Deux livres de "GABRIAC en Rouergue" écrit par Monsieur Jean SAHUGUET ancien maire, ont été offert par la famille SAHUGUET.

Une vingtaine de bénévoles se sont portés volontaires et ont assisté à la formation. Ils prévoient de se relayer pour assurer l'ouverture de la bibliothèque le samedi de 10 à 12 heures à partir de janvier.

La signalisation dans la cour de la mairie va être revue pour en indiquer l'accès.

Une boîte à clefs va être achetée.

L'école vient déjà tous les jeudi après midi.

9/ Projet Place de GABRIAC

L'esquisse choisie au cours de la réunion du conseil municipal du 13 octobre a été revisitée pour y insérer la possibilité d'installer sur la place une borne électrique. Aux vues des dimensions requises , l'emplacement le plus adapté se trouve près des WC publics.

Cette option sera subventionnée à 90 % par le SIEDA car située en plein centre du village.

La table de pique nique sera déplacée dans l'angle sud de l'église sous l'arbre existant. Afin de sécuriser cet aménagement, des murets de l'entreprise CAVALIE pourront être intégrés au plan.

Afin d'éviter toute confusion avec le retour des livres à la bibliothèque, le Conseil Municipal propose de positionner la boîte à livres sur cette place.

Reste à déterminer plus précisément son emplacement.

Madame Séverine CARON responsable du projet prépare le cahier des charges afin de déposer les demandes de subventions en janvier.

Monsieur le Maire propose de présenter ce projet lors des vœux.

Affaire à suivre ...

10/ DIVERS

a/ Sécurisation de la sortie du cimetière de GABRIAC - Projet d'achat d'une partie de la parcelle attenante.

Afin de sécuriser définitivement la sortie du cimetière de GABRIAC, Monsieur le Maire de GABRIAC indique au Conseil Municipal, la possibilité d'acheter une partie du terrain attendant au cimetière sis section E n° 767.

La sortie du cimetière sur le CD 988 pourrait ainsi se faire par le délaissé cédé par le Département au cours de cette année 2022, en toute sécurité.

Monsieur le Maire a rencontré la famille BORIES, favorable à cette vente. Une bande de 20 mètres de large environ serait nécessaire.

Le conseil municipal donne son accord de principe , charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches :

- Passage du géomètre
- négociation du prix en fonction des mètres carrés relevés.

b/ Agent chargé de la propreté des locaux

Madame BESSIERE Géraldine embauchée en tant qu'adjoint technique contractuel chargée de la propreté des locaux communaux 25 h / semaine pour 3ans, ne souhaite pas donner suite à son contrat à l'issue de la période des trois mois d'essai.

Une nouvelle recherche est nécessaire.

c/ Ponts

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte Lot Dourdou en charge de la gestion des milieux aquatiques a lancé une étude pour la restauration de la continuité écologique du Dourdou au niveau des ouvrages suivants:

- le passage busé attenant au pont de Lavergne (pont des moines)
- le passage busé des Garigues (= Roufiac)

Ces travaux seront pris en charge à 80 % par l'Agence de l'Eau et les 20 % restant par la Communauté de Communes.

Une réunion est prévue à la salle de réunion de l'ancienne communauté de communes bozouls comtal demain 6 décembre, Monsieur Didier BELIERES s'y rendra avec Monsieur le Maire.

En ce qui concerne l'érosion du Pont du Mazuc qui a également été constatée côté GABRIAC, Le Syndicat Mixte Lot Dourdou suggère de solliciter par mail une étude technique éventuellement conjointe avec la commune de BERTHOLENE auprès d'Aveyron Ingénierie. Ces travaux seront à la charge de la Commune.

d/ Réunion avec les Conseillers Départementaux et le Président du Département.

Une réunion cantonale a lieu mercredi 7 décembre à 10 h 30 à Loiujas.
Monsieur le Maire et Monsieur BELIERES Didier ont prévu de s'y rendre.

e/ Aide du Département.

Une aide exceptionnelle de 10 000 € a été accordée par le Département au titre de du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

f/ Abonnement à "Panneau Pocket"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un abonnement via l'application" Panneau Pocket "qui permet d'informer les habitants de la Commune qui auront téléchargé l'application, de toutes les informations communales ou éventuelles alertes (coupure de courant, fuite d'eau, vigilance météo....

L'accès des usagers est gratuit.

Il en coûtera à la commune : 180 € pour 12 mois

360 € pour 24 mois (+3 mois offerts à l'abonnement)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- souhaite prendre l'abonnement pour 24 mois.

g/ Eclairage public de THOLET

L'éclairage public de Tholet renouvelé en 2021, en panne depuis l'été, a été réparé par l'entreprise CEGELEC. Il s'agissait principalement de remplacer l'horloge régulant l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

En l'absence de garantie, la commune a dû prendre en charge la réparation qui s'élève à la somme de 570 €.

Rappel :

Mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit :
minuit - 5 heures du matin pour les villages de GABRIAC et Tholet.

Le village de Ceyrac bénéficiera de cette possibilité à la mise en service du nouveau éclairage public prévu en 2023. Une étude est prévue pour le village de Combres.

Une horloge pour chaque hameau n'est pas envisagée.

h/ Chats libres - chats errants:

Au cours de cette année, des habitants se sont plaint de la présence en nombre de chats près de chez eux.

Renseignements pris auprès des services juridique de l'Etat.

Il y a lieu de se rapporter à l'article du code rural L211-27.

Cet article définit ce qu'est un chat errant et indique que si ces chats sont dangereux pour la population la possibilité pour le maire d'intervenir pour la stérilisation.

Cette stérilisation doit automatiquement se faire avec l'aide d'une association, et n'est nullement obligatoire mais fait partie de la police municipale et rurale.

Le maire n'a aucune obligation envers les chats appelés : chats libres.

Aucune loi oblige le maire de faire stériliser des chats dont les particuliers nourrissent chez eux ou dans la rue.

Voir aussi les articles L212-10 et 11

Constatations faites, les chats en questions sont régulièrement alimentés par les personnes plaignantes.

Le Conseil Municipal considère qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

i/ Demande de L'ADMR BOZOULS COMTAL

Une lettre de demande de subvention a été faite par le trésorier de l'association locale ADMR BOZOULS COMTAL.

Le Conseil Municipal prévoit d'étudier cette demande lors du prochain Budget.

Jusqu'à présent une aide était accordée dès lors que le budget du portage de repas n'était pas équilibré.

j/ Autres Réunions:

- le 19 décembre à 10 h 30 à Saint Come d'olt : Dissolution du Pays du Haut Rouergue
Alexandre ROUMIGUIER a été désigné.

le 13 décembre à 15 h 30 à Flavin : l'assemblée Générale dr'Aveyron Ingénierie

k/ Voeux:

Compte tenu de la disponibilité de la salle Monsieur le Maire propose : le vendredi 6 janvier à partir de 20 heures

Préparation de la salle et du buffet dinatoire avec tous les conseillers :

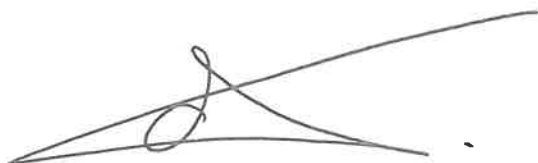
le jeudi soir 5 janvier à 20 heures

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de rechercher une carte postale ancienne de GABRIAC pour élaborer la carte de voeux et d'invitation à la cérémonie des voeux.

La séance est levée à 23 h 30.

Ont signé au registre

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire:

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chauvets' in a cursive script.